

Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil
du 10 juin 2020

Etaient présents tous les membres du conseil municipal

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 3/2020

I. Vote du taux des taxes locales 2020

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales 2020. Elle précise que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation sur cette année.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2020 qui sont donc reconduits comme suit :

	TAUX 2020
Taxe d'habitation	taux gelé
Taxe sur le Foncier Bâti	15.12 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	51.03 %

II. Vote des subventions allouées aux associations pour l'année 2020

Charges intercommunales	2019	2020
SIEG	30,00	30,00
Ecole de St Dier	24 000,00	24 750,00
SIBEM	1 755,00	1 755,00
SIVOS	1 416,70	1 450,44
PNR Livradois Forez	927,71	950,13
Mission locale de Cournon	644,37	647,19
Pole adulte	82,44	91,80
TOTAL	28 856,22	29 674,56

Subventions allouées	2020
CPE St Dier	150,00
comité des fêtes	200,00
société de chasse	200,00
amitiés recontres	200,00
Judo-club St Dier	150,00
Coopérative scolaire st Dier	200,00
Club de foot St Dier	150,00
DUCHEZ Océane	100,00
TOTAL	1 350,00

III. Vote du Budget primitif 2020 de la commune

Ces budgets adoptés à l'unanimité se présentent comme suit :

Budget Commune :

- Exploitation :	Dépenses	286 277 €	Recettes :	391 647 €
- Investissement :	Dépenses	217 387 €	Recettes :	217 387 €

Budget Assainissement :

- Exploitation :	20 694 €	- Investissement :	267 746 €
------------------	----------	--------------------	-----------

IV. Délégations du Conseil municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes pour :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant
- ✓ Passer des contrats d'assurances et accepter les remboursements de sinistres dont la collectivité ferait l'objet
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal
- ✓ Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- ✓ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ✓ Souscrire et résilier les abonnements
- ✓ Souscrire et régler les cotisations d'organisme dont la collectivité serait membre